

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-42

Objet : Garantie octroyée au FC METZ STADIUM pour l'aménagement d'un espace de co-working.

Rapporteur: M. LUCAS,

Le Stade Saint Symphorien, sis sur le territoire de Longeville-lès -Metz est propriété de la Ville de Metz. Au fil des ans, l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec notamment la reconstruction et amélioration des différentes Tribunes (Nord, Ouest et Est).

Depuis, afin de répondre aux exigences réglementaires et de modernité de cet équipement, un vaste plan d'investissement de la Tribune Sud a été engagé portant sa capacité d'accueil à près de 8 000 places et celle du stade à 30 000 places.

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Ville de Metz a approuvé en 2018 la mise à disposition du Stade et ses annexes par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans. Elle a également accordé une contribution financière d'un montant de 5 M€ sur cet investissement qui s'élève globalement à 82 M€, aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle (5 M€) et de la Région Grand Est (15 M€). Le reste du financement a été assuré par la société FC Metz Stadium, filiale de FC Metz Groupe.

Toutefois, ce programme d'extension et de modernisation va bien au-delà de la seule dimension sportive et vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure, l'objectif étant également de donner à cet équipement la capacité d'accueillir des activités économiques, support du rayonnement, culturel, sportif et social du territoire.

Ainsi, l'intérieur de la tribune est aménagé afin de créer un espace de coworking, des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

Pour ce projet, la SAS FC METZ STADIUM a obtenu un crédit pour un montant de 2,1 M€ auprès de la CIC EST, dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;

- Prêteur : CIC EST
- Montant du crédit : 2 100 000,00 EUR (deux millions cent mille euros) ;
- Taux fixe : 5,350 % l'an ;
- TEG par an : 5,39 % ;
- Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
- Amortissement : 78 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 10/06/2024

La garantie conjointe de la Ville de Metz, du Département de la Moselle et de l'Eurométropole avait été sollicitée pour un montant total de 1 050 000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti entre les trois collectivités à hauteur de 350 000 € chacune.

La Ville de Metz avait ainsi octroyé sa garantie à hauteur de 350 000 € par délibération du conseil municipal du 25 mai 2023.

Depuis, le Préfet de la Moselle a jugé illégale la délibération du Conseil Départemental, lequel a dû procéder à son retrait. Ainsi, le FC Metz Stadium sollicite sur ce même prêt une garantie conjointe de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 525 000 €, soit 50 % chacune du montant total de 1 050 000 €.

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'événements, notamment à caractère sportif de haut niveau, compte tenu également de la mise à disposition de cet équipement, propriété de la Ville de Metz, par bail emphytéotique à la SAS FC Metz Stadium, il est proposé de donner une suite favorable à la nouvelle demande de garantie présentée par la SAS FC METZ STADIUM. La nouvelle garantie qui serait ainsi accordée à hauteur de 525 000 € se substituerait à la garantie accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le régime cadre exempté n°SA 48740,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, octroyant une garantie d'emprunt à la SAS FC METZ STADIUM à hauteur de 350 000 € sur un montant total d'emprunt de 2 100 000 €,

VU la nouvelle demande adressée par la SAS FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville de Metz au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès

du CIC EST pour un montant de 2 100 000.00 €,

CONSIDERANT le retrait par le Conseil Départemental de sa délibération d'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 350 000 €,

CONSIDERANT que le projet financé, en l'occurrence l'aménagement de l'espace de coworking s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien et notamment des espaces d'activité et d'affaires qui contribuent au rayonnement, culturel, sportif et social de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le projet porte sur un équipement, propriété de la Ville de Metz, mis à disposition de la SAS FC Metz Stadium par bail emphytéotique,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à savoir la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 en ce qui concerne la garantie accordée à la SAS FC METZ STADIUM pour un emprunt souscrit auprès de la CIC EST.
- **D'OCTROYER** sa garantie à hauteur de 525 000 € pour le projet d'aménagement de l'espace de coworking dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien, financé par un prêt bancaire auprès de la banque CIC EST dont les conditions financières sont les suivantes :
 - o Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
 - o Montant du crédit : 2 100 000,00 (deux millions cent mille euros) ;
 - o Taux fixe : 5,35 % l'an ;
 - o TEG par an : 5,39 % ;
 - o Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
 - o Amortissement : 78 mensualités ;
 - o Date prévisionnelle de la première échéance : 10/06/2024

Cette garantie est accordée pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté auprès du CIC EST d'un montant de 2 100 000 € par la SAS FC METZ STADIUM sur une durée de 84 mois dont 6 mois de franchise.

- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/4 maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à CIC EST.

- **D'APPROUVER** la convention encadrant la garantie octroyée annexée à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.3 Emprunts

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 15/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20231207-2023-138-DE
N° de l'acte : 2023-138

Date de publication sur le site de la ville : 15/12/2023

Date certifié exécutoire : 15/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz, le



CONVENTION FINANCIERE
relative à l'octroi d'une garantie par la Ville de Metz au soutien du
FC METZ STADIUM

Entre,

D'une part

La Ville de Metz

Domiciliée: 1 place d'Armes - J. F. Blondel BP 2102557036 Metz cedex 1

Représentée par François GROSDIDIER, Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 07 décembre 2023,

ci-après dénommée Ville de Metz

Et d'autre part

FC METZ STADIUM, domiciliée 3 Allée Saint Symphorien 57000 METZ

Statut juridique : SAS, Société par action simplifiée au capital de 10 000 EUR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 52334909000010

Représenté par FC METZ GROUPE SAS (SIRET : 422 949 222) elle-même représentée par M Bernard SERIN

ci-après dénommé FC METZ STADIUM

Ci-après dénommés, les Parties

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le régime cadre exempté N° SA 48740

VU la demande adressée par la SAS FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000,00 €,

VU la décision du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

PREAMBULE:

Le stade Saint-Symphorien, propriété de la Ville de Metz, mis à disposition du FC METZ STADIUM par bail emphytéotique, fait l'objet d'un vaste programme de rénovation devenant ainsi aujourd'hui, grâce à ces investissements, une enceinte multifonctionnelle majeure sur la commune de Metz. Dans le cadre de l'aménagement intérieur du niveau 4 de la Tribune Sud et de l'angle Sud-Ouest, aux fins d'y créer un espace de coworking moderne, FC METZ STADIUM a obtenu une offre de crédit auprès de la banque CIC EST.

Cet espace de coworking comprend également des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'évènements, notamment à caractère sportif de haut niveau, compte tenu également de l'objectif du FC METZ STADIUM de faire de cet équipement un véritable pôle d'activités économiques, support du rayonnement économique, culturel, sportif et social, la Ville de Metz souhaite soutenir ce programme d'extension et de modernisation qui dépasse la seule dimension sportive et qui vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Metz accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par FC METZ STADIUM en ce qui concerne le contrat de prêt ci-joint en annexe 1, comprenant une ligne et contracté aux conditions suivantes :

- Organisme prêteur : CIC EST
- Montant du crédit : 2 100 000 EUR (Un million cinq cent mille euros) ;
- Taux fixe : 5,350 % l'an ;
- TEG par an : 5,39 % ;
- Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
- Amortissement : 78 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 10/06/2024

FC METZ STADIUM a sollicité une garantie d'emprunt auprès de deux collectivités territoriales, pour un montant total de 1 050 000 €, représentant 50 % du montant total emprunté et réparti comme suit :

- o Ville de Metz : 525 000 EUR (cinq cent vingt cinq mille euros).
- o Eurométropole de Metz : 525 000 EUR (cinq cent vingt cinq mille euros) ;

ARTICLE 2

La Ville de Metz s'engage à garantir le prêt contracté par FC METZ STADIUM, dont les conditions financières sont exposées à l'article 1^{er} de la présente convention.

En exécution de la garantie précitée, la Ville s'oblige à suppléer la carence éventuelle de FC METZ STADIUM par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt, pour un montant total et maximum de 525 000 €.

La Ville s'engage, au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer 1/4 maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

ARTICLE 3

Le ou les paiements ainsi effectués par la Ville de Metz pour le compte de FC METZ STADIUM auront le caractère d'avance recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux légal en vigueur lors de leur émission.

ARTICLE 4

FC METZ STADIUM s'engage à exécuter le contrat de prêt accordé par la banque CIC EST (annexe 1) et à réaliser l'opération pour laquelle ce prêt a été souscrit.

En exécution de la présente convention, FC METZ STADIUM s'engage à rembourser à la Ville de Metz toutes les avances de fonds de cette dernière, sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues aux organismes prêteurs.

ARTICLE 5

Le remboursement prévu à l'article 4 s'effectuera par l'émission de titres de recettes pour chaque annuité, au plus tard un an après que la Ville aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

ARTICLE 6

La Ville de Metz sera en droit de demander au FC METZ STADIUM tous documents nécessaires au contrôle de l'exécution de l'opération et, plus généralement, de l'exécution de la présente convention. Le FC METZ STADIUM tiendra la Ville de Metz informée de l'avancée de l'opération et de son achèvement au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

A cette fin, la Ville pourra notamment effectuer un contrôle sur pièces et sur place, en tant que de besoin.

ARTICLE 7

FC METZ STADIUM s'engage à mentionner la participation financière de la Ville de Metz et à faire figurer son logo en couleur, tel que reproduit ci-dessous, sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction.



Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à la Ville de Metz.

FC METZ STADIUM s'engage également à associer la Ville de Metz à toute manifestation relative à l'opération.

ARTICLE 8

La présente convention ne deviendra effective qu'après signature par les Parties.

Elle sera valable jusqu'à l'extinction du prêt garanti et, le cas échéant, jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Ville aura été appelée à faire en exécution de la présente convention.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le XXXX,

Pour le FC METZ STADIUM
Le Président

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Bernard SERIN

François GROSDIDIER